

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

	Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ	Délibération n° D20261901-05 Du 19 janvier 2026 CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE ASSISTANCE POUR MAINTENANCE SIEL
---	---	--

Nombre de membres				Date de la convocation	14.01.2026
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	14.01.2026
En exercice	14				
Qui ont pris part à la délibération	13	Pouvoir	0		

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – GALLON M – RIVAL N – DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T – JOUMARD-DESSALCES S – SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (13)

Absents : MAURICE M (1)

Secrétaire : Sandrine JOUMARD-DESSALCES

CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE ASSISTANCE POUR MAINTENANCE SIEL

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'envisager une assistance pour la maintenance de la centrale photovoltaïque installée en toiture du centre technique municipal.

En application de ses statuts, le SIEL-TE peut assurer cette mission.

La mission comprend notamment :

- Le suivi à distance
- Des options :
 - Petit entretien P2 (gamme de maintenance)
 - Communication
 - Audit de l'installation

Une convention organise la mission confiée au SIEL-TE et fixe le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser. Cette dernière correspondra au tableau des contributions en vigueur :

- Suivi à distance (fonction de la puissance de l'installation) :	265 €
- Petit entretien P2 (fonction du coût réel) :	
* Gamme de maintenance :	336 €
* Passage caméra thermique armoire électrique PV (tous les 2 ans) :	104 €
- Communication :	
• Part fixe :	0 €
• Part annuelle :	0 €
- Audit de l'installation :	0 €

Ce montant sera versé au SIEL-TE tous les ans jusqu'à la fin de la convention. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Il est rappelé que les travaux de remplacement des matériels sont à la charge de la commune.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ;

- **Décide** de remettre au SIEL l'assistance pour la maintenance de la centrale photovoltaïque installée en toiture du centre technique municipal.
- **Approuve** la convention de suivi de l'installation photovoltaïque
- **Décide** de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 22 janvier 2026.

Hervé BÉAL, Maire	Sandrine JOUMARD-DESSALCES, secrétaire de séance
-------------------	--

